

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil quatorze, le quinze à 14 heures ,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 07/02/2014

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., LEYDET P., REYNAUD P., MASSE O. et Mmes
GIORDANO E., OBRADOS A..

Absents excusés : Mrs JACOMET M, DROGOUL- SPANU D. et RIGAULT N. *qui a donné procuration à
Mr OPERTO A..*

Objet: REDEVANCES EAU et ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des redevances eau et assainissement
2013 ainsi que les coefficients spécifiques et proposent de ne pas les augmenter pour l'année 2014 ;
les tarifs TTC sont donc les suivants :

- **redevance « eau » pour les particuliers** = 115€ (tarif comprenant la taxe pollution) ;
- **redevance « assainissement » pour les particuliers** = 70€ (tarif comprenant la taxe
modernisation des réseaux) ;
- **dans le cadre du règlement de service** : frais de fermeture 80€ et frais d'ouverture
80€ ;
- **coefficients pour les forfaits professionnels** :
le montant facturé annuellement aux établissements est égal à une redevance particulier
multiplié par le coefficient correspondant au type d'établissement.
 - Centre de vacances (400 pers. et +) = coeff 12
 - Centre de vacances (200 pers. et jusqu'à 400) = coeff 6
 - Centre de vacances (jusqu'à 200 pers.) = coeff 3
 - Restauration avec hébergement = coeff 3
 - Petit commerce = coeff 1
- **Ces montants seront facturés par moitié au semestre** (avril et octobre).

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF
Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 17/02/2014
004-210400909-20140215-2014_002_A-DE



André PESCE
Maire de LE FUGERET